

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2015
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCOQ (à partir de la question n° 4 A) - P. SEMET - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI (à partir de la question n° 4 A) - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN (à partir de la question n° 4 A) - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - M. C. STEYER - M. JIMENEZ - J. J. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LOPEZ - S. BEUVARD (sup.), Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration : Mme E. CUISSET à M. GUYOT - M. B. KAJDAN à F. AGUILERA - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes M. MERLE - D. GAILLE - M. MORGAND et M. C. CATARD, Conseillers Communautaires.

Après avoir déclaré la séance ouverte, **M. le Président** propose la désignation de **M. Jean-Sébastien Laloy**, en qualité de secrétaire de séance.

→ approbation à l'unanimité.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

N° 1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2015 - APPROBATION (rapporteur *M. le Président*)

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU (rapporteur *M. le Président*)

M. le Président donne connaissance au Conseil des délibérations des bureaux communautaires des 10 et 17 septembre et du 08 octobre 2015 ainsi que des décisions qui ont été prises depuis le Conseil Communautaire du 24 septembre 2015.

Cette communication ne fait l'objet d'aucune observation.

POLE RESSOURCES/FINANCES

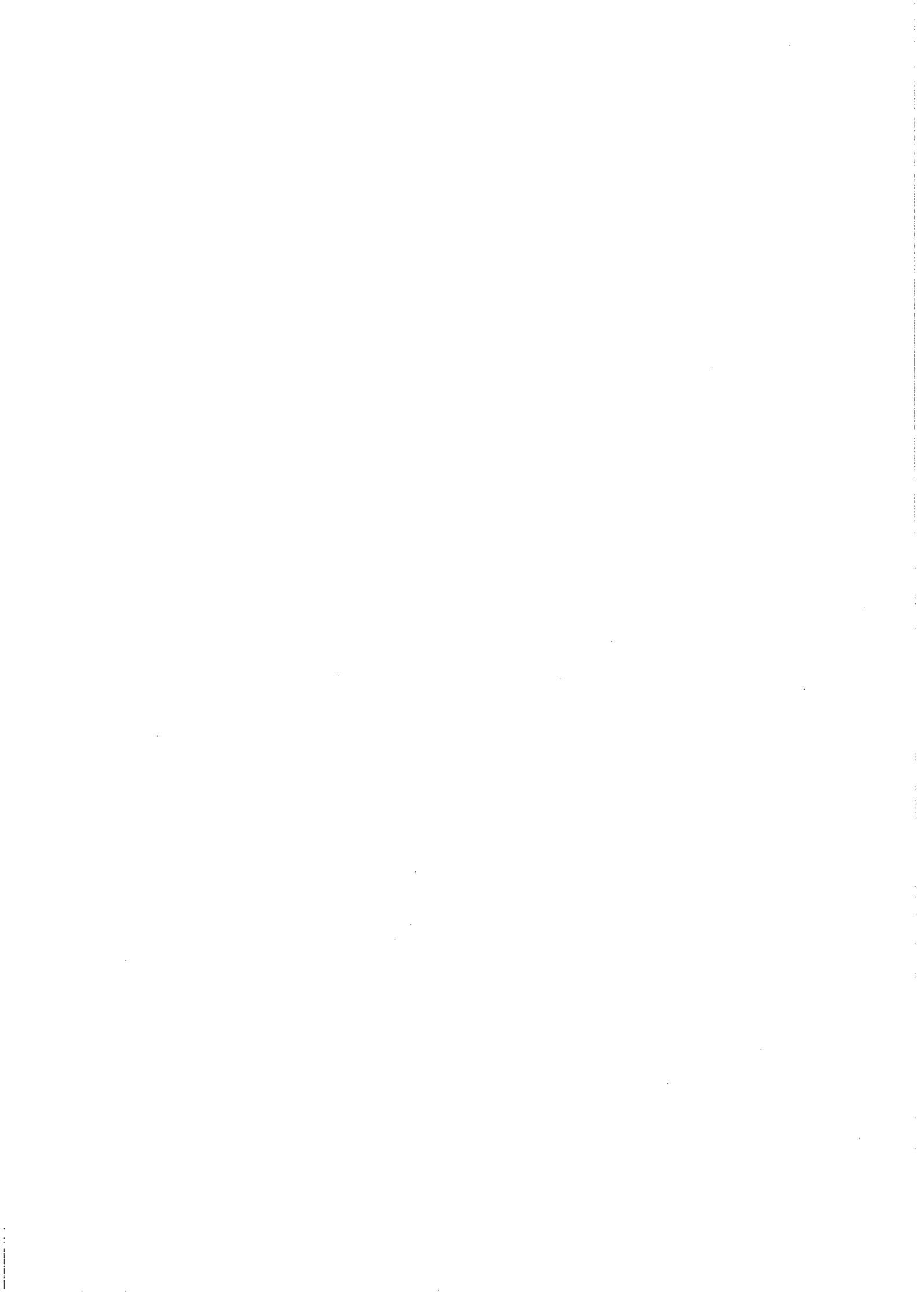
N° 3 - INDEMNITE DU COMPTABLE (rapporteur *M. Aguilera*)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer à compter du 15 juillet 2015 à Mme Danielle BROSSARD, Receveur de la Communauté d'Agglomération, l'indemnité annuelle de conseil égale à l'indemnité de référence calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 16 décembre 1983 à taux plein.

Le paiement de cette indemnité interviendra au semestre.

Pour l'exercice 2015, il sera réparti au prorata temporis du temps de gestion entre Mme Jourjon (partie à la retraite) et Mme Brossard. L'indemnité annuelle de conseil est prévue au budget au compte 6225 du budget principal.

- **M. Skvor** souligne l'intérêt des conseils prodigués par les receveurs pour les petites et moyennes communes puis pose la question de la nécessité de cette démarche et de cette indemnité pour une communauté d'agglomération de la taille de Vichy Val d'Allier.
- **M. le Président** précise que les relations entre les directeurs financiers de la communauté d'agglomération et les trésoriers ont toujours été importantes.
- **M. Aguilera** indique qu'avec la réduction des effectifs dans les services de l'Etat, cette activité de conseils est déjà en perte de vitesse et devrait être de moins en moins développée voire progressivement supprimée tant dans les collectivités que dans les intercommunalités. Néanmoins, elle existe encore à ce jour.



N° 4 A/ - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DE SES COMMUNES MEMBRES (rapporteur M. Aguilera)

► En introduction, **M. le Président** rappelle que ce schéma de mutualisation constitue la 2^{ème} étape du projet d'agglomération, la 1^{ère} étape étant le volet territorial voté le 18 juin dernier, le 3^{ème} volet étant le pacte fiscal et financier en cours d'examen par un comité de pilotage spécifique.

Il précise que le schéma présenté ce soir est l'aboutissement d'un processus de travail et de concertation entre VVA et ses communes membres de près de 18 mois et remercie l'ensemble des élus municipaux et communautaires ainsi que les agents territoriaux et représentants syndicaux pour leur travail.

Il donne ensuite la parole à **M. Aguilera**, Vice-Président en charge des ressources humaines, des finances, de l'administration générale et de la mutualisation pour une présentation détaillée de ce schéma de mutualisation constituant une étape importante de l'histoire de la communauté d'agglomération.

► A l'appui d'un powerpoint joint en annexe qui a été transmis à chacun des conseillers communautaires, **M. Aguilera** procède à une présentation des trois délibérations de ce soir liées au schéma de mutualisation à savoir :

- . 1- approbation du projet de schéma de mutualisation 2015-2020
 - contexte, obligations et calendriers
 - objectifs
 - méthodologie et conditions d'élaboration
 - avis des communes
 - principaux éléments
 - principales modifications apportées par rapport au projet de schéma présenté le 18 juin 2015
- . 2- création des services communs
 - mise en œuvre et création
 - quel contenu pour les conventions de service
 - quel contenu pour les fiches d'impact
 - services communs :
 - finances
 - ressources humaines
 - marchés publics – achats
 - affaires juridiques, patrimoine et fiscalité
 - systèmes d'information
 - archives
 - impact pour les personnels intégrant les services communs
 - impact pour les personnels intégrant les services communs et convergence des politiques RH
- . 3- imputation des coûts liés à la création des services communs sur les attributions de compensation
 - effets d'impact de la création des services communs sur les attributions de compensation (services communs et ADS)

S'agissant du volet immobilier de ce schéma, **M. Aguilera** précise que toute la réflexion a été menée pour que celui-ci soit à périmètre constant, sans création de m2 supplémentaire de bureaux.

➤ A l'issue de cette présentation, **M. le Président** déclare le débat ouvert.

➤ **M. Pommeray** souligne que l'on arrive ce soir au terme d'un processus entamé depuis plusieurs mois qui devrait être un moment clé de ce mandat. Il rappelle s'être largement exprimé sur ce dossier lors des diverses réunions et constate avec regret que ses avis, suggestions et analyses... n'ont été suivis d'aucun effet, ce document étant identique à celui présenté dans les communes avec des modifications mineures.

Si avec un autre projet, le travail de concertation aboutissant à une telle unanimité aurait pu être salué, aujourd'hui, vu le contenu du document présenté, on ne peut que saluer l'énergie consacrée à rechercher et à trouver « le plus petit commun dénominateur » entre les 23 communes et la communauté. Il précise ne pas être rassuré par ces moments de frayeur ou beaucoup de monde -dont des responsables politiques- se figent, se terrent, font en sorte que rien ne bouge même si, pour la plupart, certains perçoivent l'impérieuse nécessité d'être à l'origine d'une action publique plus moderne, plus volontariste, plus formatrice mais qui, à court terme, emporterait une forme d'impopularité. Ce dossier de mutualisation recherche la voie qui va le moins heurter et préserve au maximum les intérêts particuliers, les objectifs même de cet outil passant à l'arrière-plan.

Il poursuit en soulignant :

1/ que l'outil de mutualisation est un des 2 outils qui doit répondre pour les collectivités locales à la contrainte financière que subit, au cas général, toute la puissance publique, l'autre outil étant la refonte des cartes communales et intercommunales.

Cette mutualisation est un moyen de faire des économies budgétaires par les économies d'échelles, par l'optimisation des immobilisations des actifs et par la suppression des doublons. L'assiette pour le projet présenté est comprise entre 2,6 et 6M€ (masse prise en compte pour l'imputation sur les attributions de compensation), qu'il faut comparer aux 24 budgets de fonctionnement concernés, soit en dépenses de fonctionnement 133 M€. Globalement, ce qui est présenté porte entre 1,7 et 3 % de l'argent public mobilisé pour le fonctionnement dans les collectivités qui appartiennent à VVA.

2/ que les secteurs choisis pour cette mutualisation rapportent peu (3 % d'économie sur ces secteurs provoquerait une baisse de dépenses de fonctionnement de 0,053 %), et que les choses auraient été différentes si le choix s'était porté sur les services à la population : équipements culturels, sportifs, espaces verts, centres techniques municipaux..., ce qui aurait permis d'atteindre l'objectif d'un meilleur service public avec un accès à des équipements et services inaccessibles aujourd'hui à nos concitoyens.

3/ que sur les 6 projets présentés, celui des marchés publics et conseils concerne toutes les communes (29 %), les 5 autres projets concernent celles de Vichy, Cusset et Bellerive (71 %), alors qu'il rappelle qu'au sein du conseil communautaire les élus sont dépositaires, chacun mais de manière indivisible, de l'intérêt communautaire.

L'impact de ce schéma de mutualisation pourrait, selon lui, être résumé par la phrase de Visconti dans le film le Guépard : « faire comme si on changeait tout pour finalement que rien ou pas grand-chose ne change ».

En conclusion, il fait part de sa conviction que VVA n'est pas à la hauteur des enjeux et que les deux locomotives de la modernisation de l'action locale -les cartes intercommunales et la mutualisation- ont été mises au ralenti, ce qu'il regrette tant pour le conseil communautaire que pour les habitants de Vichy souhaitant s'y construire un dessein personnel et professionnel, y travailler et entreprendre. Il conclut son intervention en précisant qu'il votera contre ce schéma de mutualisation.

► **M. Aguilera** apporte quelques éléments de réponse aux remarques de M. Pommeray, notamment :

- que l'enveloppe de 2,6 M€ correspond aux chiffres de la 1^{ère} étape du schéma de mutualisation, le schéma dans sa globalité se situant dans une fourchette de 10 à 15 M€,
- que VVA a travaillé également sur des services autres que ceux dits « supports » mais qu'il était difficile en terme d'organisation, et sans une réflexion plus approfondie, de les mettre en œuvre sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2016 (écoles de musique, eau potable, restauration collective,...),
- que l'étape 1 correspond à une économie d'échelle de près de 10 % pour les services communs,
- que seulement 30 % des territoires ont aujourd'hui présenté un schéma de mutualisation, avec une ambition bien moindre que celle de VVA dans son périmètre, avec principalement une mutualisation entre la ville-centre et l'intercommunalité.

► **M. le Président** fait part de ses observations sur différents points, à savoir :

- il indique préférer au terme de « plus petit dénominateur » celui de consensus qui nécessite l'accord de tous et ne peut pas se faire du jour au lendemain, d'où la question de mettre le curseur au niveau du possible en recherchant une voie qui heurtera le moins mais avec une ambition pour la Communauté d'Agglomération acceptable par tous et loin d'être négligeable,
- il souligne la nécessité de ne pas voir les choses avec une vision photographique mais avec une vision dynamique prenant en compte les différentes étapes depuis la création de la communauté d'agglomération qui constituent un véritable transfert de compétences avec une mutualisation qui va se poursuivre,
- il rappelle que le CIF de VVA va être porté à 40 % et pourrait atteindre 50 % avec les étapes suivantes ce qui représente un critère important avec des conséquences financières conséquentes.

En conclusion, et en réponse aux observations formulées par M. Pommeray, il propose à celui-ci de faire des propositions sur des domaines précis afin qu'elles soient examinées au sein du comité de pilotage, voire en bureau communautaire, et à l'assemblée communautaire.

► En réponse, **M. Pommeray** indique :

- . qu'il réitérera ses propositions déjà exprimées,
- . qu'il a cité des chiffres qui sont mentionnés dans le schéma, jusqu'aux 6 M€ qui incorporent l'école de musique et les transferts de compétences,
- . que la multiplication des réunions ne représente pour lui ni une garantie ni un argument,
- . enfin, qu'il est regrettable que ses souhaits sur les services à la population soient réalisés plus tard.

► A l'issue de ce débat, **M. le Président** propose de procéder au vote sur cette délibération.

Le Conseil Communautaire, considérant que ce projet de schéma de mutualisation répond à plusieurs objectifs de qualité des services rendus aux usagers et administrés et d'amélioration de la performance de l'organisation territoriale, qu'il permet de renforcer la solidarité entre les collectivités tout en réalisant des économies d'échelle, d'offrir des perspectives d'évolution professionnelle pour les agents en valorisant leurs compétences, et qu'il constitue un levier de développement déterminant pour la Communauté d'Agglomération, établi en cohérence avec le projet de territoire, approuve le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres à la majorité des suffrages exprimés (1 contre (C. Pommeray) – 7 abstentions (P. Semet – C. Bouard – J. Baptiste – J. M. Guerre - F. Skvor – S. Delabre – S. Gayet) et 57 voix pour).

B/ - CREATION DE SIX SERVICES COMMUNS – ETAPE 1 DU SCHEMA DE MUTUALISATION (rapporteur M. Aguilera)

Devant la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres de se doter de six services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée dans un cadre structuré et prospectif, mais également de mettre en place une organisation forte dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions (P. Semet – C. Bouard – J. Baptiste – J. M. Guerre - F. Skvor – S. Delabre – S. Gayet - C. Pommeray) et 57 voix pour) :

- approuve à compter du 1^{er} janvier 2016 la création de 6 services communs chargés de tous les thèmes afférant à leurs périmètres fonctionnels d'intervention pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions du schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, dans les 6 domaines suivants :

- ressources humaines ; finances ; marchés publics et achats ; conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité ; systèmes d'informations ; archives,

- approuve les conventions définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, lesquelles seront adaptées à la situation de chaque commune,

- décide d'imputer sur les attributions de compensation les coûts liés à la création de ces six services communs, conformément aux montants figurant dans chaque convention pour les communes concernées,

- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions à mettre en place entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ce service commun,

- demande aux communes de l'agglomération de bien vouloir proposer à leur prochain Conseil Municipal une délibération visant à approuver l'adhésion à ces services communs, autoriser le Maire à conventionner avec la Communauté d'Agglomération pour la gestion des activités des services communs qui les concernent, et approuver, le cas échéant, l'imputation des coûts liés à la création des services communs sur les attributions de compensation des communes.

C/ - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS – IMPUTATIONS DES COÛTS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES COMMUNS (rapporteur M. Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions (P. Semet – C. Bouard – J. Baptiste – J. M. Guerre - F. Skvor – S. Delabre – S. Gayet – C. Pommeray) et 57 voix pour), décide d'imputer sur les attributions de compensations des communes, en application du tableau récapitulatif présenté, les effets de la création des 7 services communs, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

M. le Président est également autorisé à solliciter les 23 conseils municipaux pour approbation des conventions portant création de services communs avec imputations de leurs effets sur les attributions de compensations.

* * *

Avant de conclure la séance, **M. le Président** remercie la très grande majorité du conseil communautaire qui a voté ce schéma de mutualisation après de longs mois de travail.

Il renouvelle également ses remerciements à l'ensemble des élus communaux et communautaires ainsi qu'à tous les agents qui se sont investis avec plus de 150 réunions techniques et politiques et souhaite la bienvenue dans les services mutualisés aux 64 agents de Vichy (42), Cusset (11) et Bellerive-sur-Allier (11).

Il rappelle que chacun est conscient que cette mutualisation intervient dans le cadre d'une baisse historique et brutale des dotations de l'Etat aussi bien celles de la communauté d'agglomération que celles de chacune des communes (plus de 13M€ entre 2014 et 2017 pour toutes les collectivités du territoire) mais insiste sur le fait que ce n'est pas seulement pour répondre à cette baisse qu'elle a été faite, mais dans un but positif. Elle intervient aussi dans le cadre de réformes permanentes au plan national rebattant les cartes de l'intercommunalité et de la fusion des régions, ce qui n'a pas facilité les perspectives mais dans lequel il convient de s'inscrire.

Cette mutualisation constitue bien un moyen et non une finalité, la seule finalité étant le service rendu aux citoyens.

Son objectif est double :

- à la fois aider les communes et notre agglomération à préparer les grands projets contribuant au développement économique et touristique du territoire,
- mais aussi conserver des services publics de proximité en s'organisant de manière regroupée entre les communes et VVA.

Il conclut en donnant rendez-vous à l'assemblée pour le 3^{ème} volet du projet d'agglomération actuellement en cours d'élaboration, le pacte fiscal et financier, qui constitue son volet solidarité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** remercie les membres présents puis lève la séance plénière 20 heures.

Le Président

Claude MALHURET



PROJET D'AGGLOMERATION – VOLET 2

**APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION,
CREATION DES SERVICES COMMUNS ET
IMPUTATION SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2015

3 PROJETS DE DELIBERATIONS

- o Approbation du schéma de mutualisation présenté en conseil communautaire le 18 juin 2015
- o Création des services communs de l'étape 1 du schéma de mutualisation et approbation des projets de conventions avec les communes
- o Imputation des coûts liés à la création des services communs sur les attributions de compensation des communes.

1^{ère} DELIBERATION

**APPROBATION DU PROJET
DE SCHEMA DE MUTUALISATION 2015-2020**

CONTEXTE, OBLIGATIONS ET CALENDRIER

- o Loi RCT du 16/10/2010 et disposition de l'article L. 5211-39-1 du CGCT : élaboration d'un rapport établi par le Président de l'EPCI relatif aux mutualisations de services comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre sur le mandat, prévoyant l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes sur leurs dépenses de fonctionnement
- o Présentation du rapport en conseil communautaire du 18 juin 2015, soumis début juillet à l'avis des conseils municipaux, qui avaient 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis était réputé favorable.
- o Réunion et avis du COPIL mutualisation le 15/09/2015, composé des 3 communes transférant du personnel à l'étape 1 du schéma de mutualisation
- o 27/10/2015 : avis des instances paritaires de VVA sur le schéma de mutualisation, puis en novembre par les communes concernées par les transferts ou mises à disposition de personnel,
- o Vote par le conseil communautaire du 5/11/2015 du schéma de mutualisation,
- o 1^{er} janvier 2016 : constitution des premiers services communs (hors ADS, déjà créé au 1^{er} juillet 2015),

OBJECTIFS DU SCHEMA DE MUTUALISATION

- Garantir la qualité des services rendus auprès des usagers et administrés sur le territoire,
- Améliorer l'efficience et la performance de l'organisation territoriale, en construisant une organisation solide, réactive et efficace,
- Renforcer la solidarité entre les collectivités de l'agglomération,
- Construire une organisation permettant de viser une optimisation financière afin de réaliser des économies d'échelle (stabilité voir une réduction des effectifs consolidés sur le territoire) et de bonifier la dotation globale de fonctionnement communautaire,
- Offrir des perspectives nouvelles d'évolution professionnelle pour les agents de l'agglomération, notamment en termes de mobilité, et mieux valoriser leurs compétences.

METHODOLOGIE ET CONDITIONS D'ELABORATION

- Un travail de réflexion et de « co-construction » mené depuis mai 2014,
- Travail partenarial et pluridisciplinaire : élus communautaires (réunions en bureau communautaire, groupes de réflexions et comités de pilotage) et communaux (ateliers et comités techniques), organisations syndicales (réunions de travail et instances paritaires),
- Elaboration d'un état des lieux et du recueil des besoins des communes
- La concertation menée a rapidement permis :
 - de dégager des pistes concrètes de mutualisation
 - d'élaborer un projet de schéma de mutualisation cohérent avec le projet de territoire, visant à la construction d'un espace de solidarité.
- Le projet de schéma, élaboré au 1^{er} semestre 2015, constitue une impulsion et un levier de développement déterminant pour la communauté d'agglomération.
- Il s'agit du 2^{ème} volet du projet d'agglomération.

METHODOLOGIE ET CONDITIONS D'ELABORATION

- Le schéma de mutualisation proposé se traduit par un dispositif à géométrie variable en terme de cadre juridique, de services, et de temporalité.
- Aucune mutualisation n'est imposée : chaque commune est libre d'adhérer ou non et de s'engager définitivement par la signature de la convention afférente au dispositif retenu.
- Un cadre voulu comme évolutif pour tenir compte de nouvelles opportunités et répondre à des demandes nouvelles potentielles de la part des communes.
- Une présentation annuelle par le président de VVA, lors du débat d'orientations budgétaires, de son avancement et de son évolution, est prévue par les textes.
- Un comité de pilotage s'est par ailleurs réuni le 15 septembre 2015 afin de rendre un avis sur les propositions des comités techniques et soumettre des propositions de décisions examinées en bureau communautaire du 22/10/2015.

AVIS DES COMMUNES CONCERNANT LE SCHEMA DE MUTUALISATION

- o 21 réunions organisées au sein des communes de juin à septembre
- o 21 avis favorables rendus par les conseils municipaux, 2 collectivités n'ont pas délibéré
délai de 3 mois → **Avis réputés favorables par les 23 collectivités** de l'agglomération

COMMUNES	AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
ABREST	Favorable : délibération 02/10 Unanimité
BELLERIVE SUR ALLIER	Favorable : délibération 17/09 Majorité-5 abstentions
BILLY	Favorable : délibération 03/09 Unanimité
BOST	Favorable : délibération 14/09 8 voix pour / 2 abstentions
BRUGHEAS	Favorable : délibération 5/10 Unanimité
BUSSET	Favorable : délibération 03/09 Unanimité
CHARMEIL	Favorable : délibération 22/09
COGNAT-LYONNE	Favorable : pas de délibération dans les délais
CREUZIER-LE-NEUF	Favorable : délibération 18/09 12 voix pour/3 abstentions
CREUZIER-LE-VIEUX	Favorable : délibération 30/09 Unanimité
CUSSET	Favorable : délibération 30/09 2 abstentions

COMMUNES	AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
ESPINASSE-VOZELLE	Favorable : délibération 18/09 Unanimité
HAUTERIVE	Favorable : délibération 11/09 Unanimité
LE VERNET	Favorable : délibération 08/07 Unanimité
MAGNET	Favorable : délibération 25/09 Majorité absolue
MARIOL	Favorable : délibération 16/09 Unanimité pour / 1 abstention
SAINT-GERMAIN-DES FOSSES	Favorable : délibération 15/09 Majorité absolue
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	Favorable : délibération 2/09 Unanimité
SAINT-YORRE	Favorable : délibération 21/08 Unanimité pour/1 abstention
SERBANNES	Favorable : pas de délibération dans les délais
SEUILLET	Favorable : délibération du 25/9
VENDAT	Favorable : délibération du 25/9 13 voix pour/6 abstentions
VICHY	Favorable : délibération 25/09 Unanimité

PRINCIPAUX ELEMENTS DU SCHEMA DE MUTUALISATION

- o Une 1^{ère} étape est programmée au 1^{er} janvier 2016 dans les 7 domaines suivants : Finances ; Ressources Humaines ; Marchés publics et Achats ; Affaires juridiques, assurances, patrimoniales et fiscales ; Systèmes d'Informations; Archives ; Ingénierie technique (bâtiments-voirie).
- o Puisqu'il s'agit de compétences non transférées, cette mutualisation s'opèrerait par création de service communs ou des mises à disposition de personnel de VVA à la ville de Vichy (pour l'ingénierie technique), à titre transitoire (avant création d'un service commun).
- o Des services proposés à la carte, plus ou moins étendus selon les différentes thématiques mutualisées et les conditions de transfert de personnel intégrant les services mutualisés pour les communes concernées.
- o Un transfert éventuel de l'enseignement musical au 1^{er} septembre 2016 en fonction des analyses et orientations retenues.
- o D'autres réflexions et diagnostics sont à poursuivre en 2016 (étape 2) : politique et équipements culturels (dont la lecture publique), politique et équipements sportifs, espaces verts, centres techniques municipaux, échanges et prêts de matériels, restauration collective, prévention des risques, voirie, action sociale, eau potable, tourisme.
- o Mise en œuvre d'une étape 2 pour d'autres services mutualisés et/ou transferts de compétences, au plus tôt en 2017.

PRINCIPAUX ELEMENTS DU SCHEMA DE MUTUALISATION

- o Approbation proposée par le COPIL du 15/09/2015 du nombre d'agents intégrant les 6 services communs = 98 agents au 1^{er} janvier 2016,
- o La création de ces services induit un transfert de plein droit supplémentaire au 1^{er} janvier 2016 à VVA de 41 agents de VICHY, de 11 agents de CUSSET, et de 11 agents de BELLERIVE, soit au final 64 agents supplémentaires à VVA.

Effectifs mutualisés	VICHY	CUSSET	BELLERIVE	VVA	Total
Finances	4	4	3	9	20
Ressources Humaines	11	4	4	7	26
Commande Publique	7	2	1	3	13
Juridique, Patrimoine et Fiscalité	7	0	1	6	14
Systèmes d'Informations	10	1	2	8	21
Archives	3			1	4
TOTAL	42	11	11	34	98

- o Approbation des masses financières de référence associées à la création de ces 6 services communs créés à VVA (masse salariale) :

Vichy	1 593 448 €
Cusset	445 807 €
Bellerive / Allier	376 263 €
Total	2 415 518 €

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT AU PROJET DE SCHEMA PRESENTE LE 18 JUIN 2015

- Il s'agit de modifications apportées à la marge pour tenir compte des conclusions du comité de pilotage du 15/09/2015 :
 - Mise à jour du calendrier de la démarche (pages 18 et 19)
 - Ajustement à la marge des effectifs intégrant les 6 services communs, à la suite des démarches de concertation et de modifications des affectations au sein des services communs constitués (pages 26 à 34).
 - Mise à jour des masses financières transférées (page 43), intégrant l'imputation sur les attributions de compensation
 - Aucune modification des périmètres fonctionnels de mutualisation présentés en juin 2015, hormis pour ce qui concerne le service Archives, assurées au 1^{er} janvier 2016 pour VVA et la commune de Vichy uniquement.

- Délibération : Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération pour la période 2015-2020.

2^{ème} DELIBERATION

CREATION DES SERVICES COMMUNS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET CREATION DE SERVICES COMMUNS

- o Transfert de plein droit des agents remplissant leurs fonctions dans un service mis en commun.
- o A défaut, les agents sont mis à disposition à titre individuel, avec leur accord. Les conditions d'organisation et de mise en place de ces services ne nécessitent pas de recourir à ce dispositif de droit commun pour cette 1^{ère} étape de mutualisation.
- o Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact qui détaille, selon la nature du service proposé :
 - l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs, les dépenses de fonctionnement, ainsi que les modalités de constitution du service (cycles et conditions de travail, rémunération et droits acquis, action et protection sociale...)
 - décrivent les modes de financement des services mutualisés et leurs conditions de fonctionnement d'un point de vue fonctionnel et organisationnel
 - fixent les modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation,
- o Présentation synthétique des 6 services communs et de leurs spécificités.

QUEL CONTENU POUR LES CONVENTIONS DE SERVICE ?

(annexées au projet de délibération)

- o Les objectifs poursuivis pour la constitution de chaque service
- o Le périmètre fonctionnel et territorial d'intervention du service commun
- o La définition des missions prises en charge par le service commun et/ou laissés en responsabilité des communes.
- o La description du service et les modalités d'organisation correspondantes
- o Les moyens dédiés à l'organisation du services (humains, logistiques, informatiques, financiers...)
- o Les dispositions financières relatives au transfert (modalités de prise en charge et de recouvrement entre VVA et les communes des dépenses de personnel, gestion des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement).
- o Les modalités de suivi et d'évaluation de l'activités des services communs
- o Les modalités de fonctionnement et de travail entre les communes, VVA et le service commun, permettant de fixer :
 - les niveaux de responsabilité fonctionnelle
 - les conditions d'exercice par le service de ses missions (délégations de signature, modes de gouvernances...).

QUEL CONTENU POUR LES FICHES D'IMPACT ?

(annexées au projet de délibération)

- Un exposé du travail préalable de concertation avec les personnels
- Une présentation synthétique des périmètres fonctionnels et territoriaux d'intervention du service commun nouvellement constitué
- La description du service et les modalités d'organisation correspondantes
- Les effets de la constitution des services sur :
 - les conditions de travail des personnels concernés,
 - leurs droits acquis en matière de rémunération,
 - la politique RH qui leur est appliquée, notamment en matière d'action et de protection sociale.

SERVICE COMMUN : FINANCES (1/2)

- o Objectifs :
 - Apporter une expertise et une fonction de conseil à toutes les communes
 - Améliorer l'efficacité de la préparation et de l'exécution budgétaires des communes (sécurisation des actes, amélioration des délais globaux de paiement, développement de procédures communes...).

- o Conditions de mises en œuvre :
 - gestion de toutes les activités afférentes aux finances confiées au service commun pour VVA et les communes de Vichy, Cusset et Bellerive.
 - Conseil en dette et en analyse financière (formation et aide méthodologique) pour les 20 autres communes

- o Missions du service commun (pour VVA, Vichy, Cusset et Bellerive) :
 - Prospective et politiques contractuelles
 - Gestion de la dette, TVA, Régies et trésoreries
 - Préparation, exécution et suivi budgétaire

SERVICE COMMUN : FINANCES (2/2)

- o Organisation du service commun :
 - 20 agents au sein du service
 - Une direction chargée de la supervision du montage des budgets, l'appui pour les budgets de VVA et de la commune de Vichy, les politiques contractuelles.
 - Un service organisé en 3 pôles :
 - Pôle « Dette, TVA, Régies, Gestion de trésorerie », chargé du montage du budget de la commune de Cusset, qui sera composé d'un responsable et de 3 agents.
 - Pôle « Exécution budgétaire Fonctionnement », auquel sera confié le montage du budget de VVA et qui sera composé d'un responsable et de 9 agents.
 - Pôle « Exécution budgétaire Investissement », en responsabilité du montage du budget de Bellerive, composé d'un responsable et de 3 agents.
 - Un agent sera affecté en support à l'ensemble du service.
 - Désignation de référents opérationnels pour chacune des communes
 - Prise en charge par VVA des dépenses de personnel, des dépenses courantes de fonctionnement (refacturation éventuelle) et des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place d'un service commun.

SERVICE COMMUN : RESSOURCES HUMAINES (1/2)

- Objectifs :
 - Mettre en place une organisation forte dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
 - Apporter une expertise à toutes les communes membres de VICHY VAL D'ALLIER en matière de prévention/ACFI (Agents Chargés des Fonction d'Inspection), afin de faciliter le respect de leurs obligations législatives et règlementaires.
 - Faciliter la mise en œuvre des plans de formation des communes et mener des actions communes de formation à l'échelle du territoire .

- Conditions de mises en œuvre :
 - gestion de toutes les activités afférentes aux RH confiées au service commun pour VVA, Vichy, Cusset et Bellerive.
 - Simulations et calculs de droits en matière de retraite, élaboration et mise en œuvre d'un plan de formation, et conseil en matière de santé au travail pour les 20 autres communes

- Missions du service commun (pour VVA, Vichy, Cusset et Bellerive) :
 - Administration du personnel (gestion des rémunérations, carrières et retraites, APS)
 - Gestion de l'emploi et développement des compétences
 - Gestion de l'organisation et conditions de travail,

SERVICE COMMUN : RESSOURCES HUMAINES (2/2)

- o Organisation du service commun :
 - 26 agents au sein du service
 - Une direction composée d'un DRH et de 3 RRH pour chaque des communes, en responsabilité fonctionnelle de 3 pôles :
 - Pôle « Administration du Personnel » de 10 personnes, auquel sera confié la gestion intégrale de l'ensemble des rémunérations, carrières et retraites, piloté par un responsable de service, un encadrant intermédiaire (paye et carrières) et des gestionnaires en gestion intégrée, par portefeuille de collectivités et de services.
 - Pôle « GPEC » composé d'un responsable de services et 6 agents en responsabilité de périmètres fonctionnels (emploi et évaluation, formation) ou d'activités de gestion polyvalentes.
 - Pôle « Gestion de l'organisation et des conditions de travail » composé d'un responsable de service, de 2 encadrants intermédiaires en charge de la gestion des instances paritaires et de l'organisation du travail, ainsi que la santé au travail, de 2 gestionnaires organisation du travail, et 2 conseillers en prévention-gestionnaires absentéisme
 - Désignation de référents RH pour les communes en appui des RRH dédiés, afin de conserver de la réactivité et de la proximité dans le suivi des encours.
 - Prise en charge par VVA des dépenses de personnel, des dépenses courantes de fonctionnement (refacturation éventuelle) et des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place d'un service commun.

SERVICE COMMUN : MARCHES PUBLICS – ACHATS (1/2)

- Objectifs :
 - Apporter une assistance administrative et juridique aux communes ne disposant pas de moyens humains et matériels nécessaires.
 - Sécuriser, uniformiser et harmoniser les procédures complexes de la commande publique afin de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics.
 - Développer et améliorer les processus d'achats par une meilleure planification.
- Conditions de mises en œuvre :
 - Toutes les missions relevant du service commun (marchés publics et achats) seront exercées pour l'ensemble des communes de l'agglomération
- Missions déléguées au service commun :
 - Procédures afférentes aux marchés (préparation et passation des procédures de marchés, suivi de l'exécution administrative et financière, conseil)
 - Procédures d'achat (recensement des besoins collectifs, élaboration, suivi et coordination des groupements de commande, préparation et passation du marché et éventuellement exécution).
- Missions conservées au sein des communes :
 - Recensement et définition des besoins en matière de marchés et rédaction des pièces techniques correspondantes
 - Exécution administrative, financière et comptable en matière d'achats

SERVICE COMMUN : MARCHES PUBLICS – ACHATS (2/2)

- o Organisation du service commun :
 - 13 agents au sein du service
 - Une direction composée d'un responsable de service et de deux cadres fonctionnels en responsabilité des pôles suivants :
 - Pôle « Marché » de 7 personnes, auquel sera confié la préparation, la passation, l'exécution administrative et financière des marchés, pris en charge par 5 gestionnaires marchés, un responsable, et un responsable adjoint.
 - Pôle « Achats » en responsabilité du recensement des besoins en vue d'éventuels groupements, de l'élaboration et le suivi des conventions de groupements de commandes, et la coordination du groupement jusqu'à la phase de notification du marché. Ce pôle sera piloté par un acheteur public, adjoint au directeur du service, et de 2 gestionnaires achats.
 - Un agent assurera l'interface entre le service commun et l'ensemble des communes membres ; il interviendra également en appui administratif et logistique pour toutes les missions transversales du service.
 - Désignation de référents pour les communes en appui de l'encadrement fonctionnel
 - Prise en charge par VVA des dépenses de personnel, des dépenses courantes de fonctionnement (refacturation éventuelle) et des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place d'un service commun.

SERVICE COMMUN : AFFAIRES JURIDIQUES, PATRIMOINE ET FISCALITE (1/2)

- Objectifs :
 - Apporter une expertise juridique à toutes les communes, sécuriser actes et procédures.
 - Réduire le recours à des prestataires extérieurs.
 - Identifier les leviers disponibles afin d'optimiser les ressources fiscales des collectivités.
 - Partager une expertise fiscale et une vision stratégique de la fiscalité existant sur le territoire.
- Conditions de mises en œuvre :
 - Toutes les missions relevant du service commun seront exercées pour l'ensemble des communes de l'agglomération
- Missions déléguées au service commun :
 - Juridique : assistance et conseil auprès des élus et services, contrôle préalable et veille juridique et contentieux (sauf conflits d'intérêts), gestion des sinistres et marchés publics d'assurance
 - Gestion locative et foncière en matière de patrimoine immobilier
 - Mise en place d'un observatoire fiscal et conseil, gestion des subventions associations
- Missions conservées au sein des communes :
 - Contentieux pour partie, et gestion des conventions d'occupation du domaine public

SERVICE COMMUN : AFFAIRES JURIDIQUES, PATRIMOINE ET FISCALITE (2/2)

- o Organisation du service commun :
 - 14 agents au sein du service
 - Une direction composée d'un responsable de service et de trois responsables fonctionnels de pôles :
 - Pôle « Conseil Juridique et Assurances » de 5 personnes, composé d'un responsable, de deux juristes contentieux, conseil et assurances, et de deux 2 gestionnaires assurances.
 - Pôle « Patrimoine » composé d'un responsable, de son adjoint et de deux gestionnaires en charge de la gestion locative (baux d'habitation et baux commerciaux) et foncière (cessions-acquisitions).
 - Pôle « fiscalité et associations » constitué d'un responsable, d'un chargé de missions fiscalité/ventes mobilières, et de deux gestionnaires subventions aux associations.
 - Prise en charge par VVA des dépenses de personnel, des dépenses courantes de fonctionnement (refacturation éventuelle) et des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place d'un service commun.

SERVICE COMMUN : SYSTEMES D'INFORMATION (1/2)

- o Objectifs :
 - Mettre en place une organisation solide dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés.
 - Apporter des conseils à l'ensemble des communes en matière de réseaux informatiques.
 - Rationaliser les logiciels, matériels et infrastructures afin de diminuer les coûts globaux.
 - Optimiser les investissements et développer les compétences techniques
 - Créer une ingénierie partagée sur le territoire

- o Conditions de mises en œuvre :
 - gestion de toutes les activités afférentes aux systèmes d'information confiées au service commun pour VVA, VICHY, CUSSET et BELLERIVE
 - Conseil et expertise dans le domaine des réseaux informatiques.

- o Missions du service commun (pour VVA, Vichy, Cusset et Bellerive) :
 - Maintien des infrastructures hébergeant le SI commun aux 2 collectivités : matériels et logiciels bureautiques, réseaux, téléphonie, maintenance, sécurisation
 - Evolution du SI : outils métiers, évolution du socle technique, qualité du SI
 - Développement des outils numériques orientés GRC
 - Gestion de la reprographie et de la vidéoprotection de Vichy

SERVICE COMMUN : SYSTEMES D'INFORMATIONS (2/2)

- o Organisation du service commun :
 - 20 agents au sein du service.
 - Une direction composée d'un DSI, d'un DSI adjoint, et 4 pôles fonctionnels :
 - Pôle « Technique » de 5 personnes, en responsabilité du maintien en l'état des infrastructures hébergeant le SI commun à VVA et Vichy (matériels, réseaux intra et inter, téléphonie, sécurisation, mise à niveau de l'architecture, assistance aux utilisateurs)
 - Pôle « Applicatifs » de 5 personnes, en responsabilité des logiciels et de l'évolution du socle technique et applicatifs métiers, veille fonctionnelle et technique, veille continue et amélioration du SI
 - Pôle « Universitaire » VVA composé de 3 agents,
 - Des responsables informatiques dans les communes à Cusset et Bellerive (3 ETP) en appui de l'encadrement du service et des pôles fonctionnels
 - Pôle Reprographie composé de 2 agents.
 - Prise en charge par VVA des dépenses de personnel, des dépenses courantes de fonctionnement (refacturation éventuelle) et des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place d'un service commun.

SERVICE COMMUN : ARCHIVES

- o Objectifs :
 - Aider les communes et VVA à remplir leurs obligations réglementaires en matière de conservation et de mise en valeur de leurs archives
 - Apporter une expertise à l'ensemble des communes à l'exception de la ville de Cusset disposant d'un service propre
 - Pallier l'absence d'un service d'archives à VVA
- o Conditions de mises en œuvre :
 - gestion de toutes les activités afférentes aux archives pour VVA et la Ville de Vichy
 - Conseil et expertise pour les autres communes (sauf Cusset)
 - Entrée de la ville de Bellerive dans le service commun différée à 2017.
- o Missions du service commun (pour VVA, Vichy, Cusset et Bellerive) :
 - Archivage électronique et dématérialisation
 - Gestion des archives contemporaines et anciennes
 - Valorisation des archives et de l'histoire des communes
 - Accueil du public et gestion des demandes
- o Organisation du service commun :
 - 4 agents au sein du service : 3 agents transférés et un agent recruté par VVA.
 - Prise en charge par VVA des dépenses de personnel, des dépenses courantes de fonctionnement (refacturation éventuelle) et des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place d'un service commun.

IMPACTS POUR LES PERSONNELS INTEGRANT LES SERVICES COMMUNS

- Transfert automatique de plein droit de tous les personnels (titulaires et non titulaires) intégrant les services communs, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Ceux qui l'ont souhaité ont pu solliciter et obtenir au préalable une mobilité interne sur un poste vacant.
- Pour mémoire, le cadre réglementaire offre certaines garanties aux agents dans le cadre des transferts de personnel ou de constitution de services communs :
 - Droits acquis (article L 5211-4-1 du CGCT) : maintien de la situation statutaire (traitement et ancienneté) pour les titulaires, ainsi que d'une partie du régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis à titre individuel, mais pas de maintien global de la rémunération. Au moment du transfert, l'agent peut globalement opter pour le régime le plus avantageux : celui de l'EPCI ou le maintien de son régime existant (avec ses avantages acquis), qui le cas échéant est figé s'il opère ce choix
 - Droits non acquis :
 - pas de maintien des avantages sociaux collectifs hors participation patronale employeur pour la protection sociale complémentaire (régime de la collectivité d'origine, maintien des conventions de participation) mais obligation d'étude d'impact et de négociation ;
 - pas de maintien des règles relatives au temps de travail (horaires, durée du travail, droits à congés et RTT, CET, indemnités). le Régime de l'EPCI s'applique sauf négociation.

IMPACTS POUR LES PERSONNELS INTEGRANT LES SERVICES COMMUNS ET CONVERGENCE DES POLITIQUES RH

- o Proposition formulée aux organisations syndicales de fixer un calendrier de mise en œuvre de la mutualisation, des dossiers à inscrire en vue d'une convergence des régimes à VVA, et à moyen terme des politiques RH sur le territoire.
- o Calendrier retenu :
 - D'ici à la création des services communs au 1^{er} janvier 2016 : fixer prioritairement un cadre commun uniforme en matière d'organisation et de temps de travail. Examen des situations individuelles d'un point de vue indemnitaire, mais pas de convergence collective des régimes à court terme.
 - 4^{ème} trimestre 2015 : Pas d'harmonisation « vers le haut » des politiques globales d'action et de protection sociale au 1^{er} janvier 2016. Constitution d'un groupe de travail proposant une convergence globale de la politique d'action sociale et un régime d'harmonisation,
 - Exercice 2016 : négociations dispositions collectives relatives à la politique de rémunération (harmonisation des règles d'octroi des RI en fonction des modalités d'organisation mises en œuvre et évaluées, hors avantages collectivement acquis), en fonction des marges de manœuvre budgétaires de la collectivité.
- o Les évolutions à intervenir d'un point de vue RH donneront lieu à des délibérations du conseil communautaire en décembre 2015,

DELIBERATION DE CREATION DES SERVICES COMMUNS

- Proposition au Conseil Communautaire de créer 6 services communs chargé de tous les thèmes afférant à leurs périmètres fonctionnels d'intervention :
 - à compter du 1er janvier 2016, pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions du schéma de mutualisation.
 - dans les 6 domaines suivants : ressources humaines ; finances ; marchés publics et achats ; conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité ; systèmes d'informations ; archives.
- Proposition d'approuver les conventions définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, lesquelles seront adaptés à la situation de chaque commune,
- Autorisation donnée au Président de signer lesdites conventions à mettre en place entre chaque commune et VVA, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ce service commun.
- Demande formulée aux communes de bien vouloir proposer à leur prochain Conseil Municipal une délibération visant à autoriser le Maire à conventionner avec VVA afin de charger les services communs de la gestion des activités qui les concernent.

3^{ème} DELIBERATION

**IMPUTATION DES COUTS LIES A LA
CREATION DES SERVICES COMMUNS
SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

EFFETS D'IMPACT DE LA CREATION DES SERVICES COMMUNS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- o Les effets de ces mises en commun (transfert de personnels) seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation dans les conditions prévues par l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.
- o Proposition d'une prise en charge partielle des masses salariales transférées par VVA (hors archives et vidéo-protection de la ville de vichy) au titre des services rendus à titre gracieux par les 3 communes ayant transféré leur personnel aux autres communes de l'agglomération.
- o La masse salariale relative aux archives et à la vidéo-protection de la Ville de Vichy sera imputée sur l'attribution de compensation de Vichy à 100%.
- o La répartition arrêtée et proposée par le COPIL Mutualisation (hors archives et vidéo-protection), réuni le 15 septembre 2015, est de 92/8 en pourcentage (soit environ 143 000 € en moins).
- o Elle correspond aux économies prévisionnelles en personnel réalisées dans le cadre des deux premiers volets de la mutualisation (ADS et création des 6 services communs) : - 8% des ETP affectés aux services mutualisés dès le 1^{er} janvier 2016.

**EFFETS D'IMPACT DE LA CREATION DES SERVICES
COMMUNS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**
(Services communs et ADS)

- o La création des services communs a un effet simulé conséquent (plus de 3 pts) sur le coefficient d'Intégration fiscal de VVA, donc sur sa DGF.
- o L'imputation de l'impact de la création de ces services communs sur les attributions des communes doit par conséquent être privilégiée à une refacturation conventionnelle,
- o Une réunion de la CLECT s'est tenue le 20/10/2015, , à titre informatif, pour examiner les masses financières transférées et l'imputation induite des attributions de compensation de chaque commune concernée :
 - au titre de la création d'un service ADS au 1^{er} juillet 2015
 - au titre de la création des 6 services communs au 1^{er} janvier 2016

**EFFETS D'IMPACT DE LA CREATION DES SERVICES
COMMUNS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**
(Services communs et ADS)

COMMUNES	Montants actuels des AC en 2015 (A)	Coût à la charge de la commune Service ADS (délibération 9 avril 2015) (B)	Coût à la charge de la commune Services communs RH, Finances, Marchés publics, Juridique, SSI	Coût à la charge de la commune Service commun Archives) (D)	Montants totaux imputés sur AC (étapes 0 + 1 du schéma de mutual) E=B+C+D	Nouveaux montants AC en 2016 = A-E
ABREST	428 516 €	4 646 €	0 €	0 €	4 646 €	423 870 €
BELLERIVE	368 350 €	4 355 €	376 263 €	0 €	380 618 €	-12 268 €
BILLY	67 234 €	1 394 €	0 €	0 €	1 394 €	65 840 €
BOST	0 €	465 €	0 €	0 €	465 €	-465 €
BRUGHEAS	108 €	3 194 €	0 €	0 €	3 194 €	-3 086 €
BUSSET	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CHARMEIL	514 762 €	2 323 €	0 €	0 €	2 323 €	512 439 €
COGNAT-LYONNE	0 €	871 €	0 €	0 €	871 €	-871 €
CREUZIER-LE-NEUF	107 994 €	3 136 €	0 €	0 €	3 136 €	104 858 €
CREUZIER-LE-VIEUX	1 376 110 €	5 923 €	0 €	0 €	5 923 €	1 370 187 €
CUSSET	2 464 882 €	67 284 €	445 807 €	0 €	513 091 €	1 951 791 €
ESPINASSE-VOZELLE	43 309 €	2 381 €	0 €	0 €	2 381 €	40 928 €
HAUTERIVE	125 579 €	1 336 €	0 €	0 €	1 336 €	124 243 €
MAGNET	112 112 €	0 €	0 €	0 €	0 €	112 112 €
MARIOL	1 495 €	1 219 €	0 €	0 €	1 219 €	276 €
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	544 164 €	3 833 €	0 €	0 €	3 833 €	540 331 €
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	1 173 €	3 136 €	0 €	0 €	3 136 €	-1 963 €
SAINT-YORRE	2 154 356 €	3 310 €	0 €	0 €	3 310 €	2 151 046 €
SERBANNES	1 890 €	2 149 €	0 €	0 €	2 149 €	-259 €
SEUILLET	12 348 €	929 €	0 €	0 €	929 €	11 419 €
VENDAT	24 192 €	4 239 €	0 €	0 €	4 239 €	19 953 €
LE VERNET	22 339 €	3 369 €	0 €	0 €	3 369 €	18 970 €
VICHY	5 568 429 €	143 587 €	1 498 353 €	95 095 €	1 737 035 €	3 831 394 €
TOTAUX	13 939 342 €	263 079 €	2 320 423 €	95 095 €	2 678 597 €	11 260 745 €

DELIBERATION D'IMPUTATION DES COUTS LIES
A LA CREATION DES SERVICES COMMUNS
SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- o Proposition au Conseil Communautaire d'imputer sur les attributions de compensation des communes, les couts liés à la création des 7 services communs.
- o Proposition d'autoriser le Président à solliciter les 23 conseils municipaux pour approbation des conventions portant création de services communs à intervenir avant le 1^{er} janvier 2016, avec imputations de leurs effets sur les attributions de compensations des communes.